

COMMUNE

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 11112025

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 11/12/2025

Objet : 11eme délibération du 28 novembre 2025-Vente par la commune de Sainte-Anne à Monsieur MONDOR Frantz-. Autorisation au maire pour signer l'acte de vente de la parcelle AI 3476 de la section de BOIS-JOL

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Actes speciaux et divers

Date de télétransmission : 11/12/2025 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 11\_me d\_lib cm du 28 nov 2025- Vente par la commune de Sainte-Anne \_ Monsieur MONDOR Frantz.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 971-219711280-20251211-11112025-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 11/12/2025



DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE  
--  
COMMUNE DE  
SAINTE ANNE

Numéro de la délibération  
*11<sup>ème</sup> délibération*

Objet: *Vente par la commune de Sainte-Anne à Monsieur MONDOR Frantz.  
Autorisation au maire pour signer l'acte de vente de la parcelle AI 3476 de la  
section de BOIS-JOLAN.*

Convocation faite le  
18 novembre 2025

Membres  
en exercice : 35

DÉLIBÉRATIONS  
AFFICHÉES  
Le 02 décembre 2025

SAINTE-ANNE,  
Le 02 décembre 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-huit du mois de novembre, à seize heures et vingt et une minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à « l'Espace de diffusion culturelle Francisque BAPTISTE », sous la présidence du Maire, Monsieur Francs BAPTISTE.

Présents (23) :

M. Francs BAPTISTE, M. Lucien GALVANI, Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOÏAL épouse MIXTUR, M. Jacques Lucien KANCEL, Mme Marie-Anièce MANNE épouse RÉGÉLAN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, M. Fabrice DURO, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Patrick SOLVET, M. Bruno DESIRÉE, M. Miguel TROUPÉ, M. Alain CUIRASSIER, Mme Jeannette COURIOL, M. Sébastien GAUTHIER.

Absents représentés (06) : Madame Mariette MANDRET épouse PASSAVE (représentée par M. Miguel TROUPE), Mme Nicole BAZZOLI (représentée par M. Yves QUIQUEREZ), M. Daniel BOUCAUD (représenté par M. Francs BAPTISTE), Mme Liliane MALACQUIS, (représentée par M. Bruno DESIREE), M. Christian BAPTISTE, (représenté par M. Eric LATCHOUMANIN), Mme Kitty COURIOL-LOMBION (représentée par Mme Jeannette COURIOL).

Absent excusé (01) M. Patrick GALAS.

Absents non représentés, non excusés (05) : Mme Maude GEOFFROY, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariane GRANDISSON, Mme Sylvia LAPTES, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN.

-----  
Secrétaire de séance : Miguel TROUPE  
-----

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2241 et L 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 3211-14 ;

Vu la délibération n° 9 du 14 Avril 2025 portant sur la régularisation foncière des occupants de Bois-Jolan ;

Vu l'acte notarié daté du 20 décembre 1985 établissant la propriété de la commune sur la parcelle cadastrée AI 2775 située à Bois-Jolan, relevant du domaine privé de la Commune ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale émis par la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin le 17 novembre 2023, relatif à l'emprise de 28 950 m<sup>2</sup> sur la parcelle AI 2775 et établissant la valeur du terrain à 63 €/m<sup>2</sup> pour les bâtis ;

Vu la lettre valant avis du domaine de la DRFIP datée de 14 mai 2025 prorogeant l'avis jusqu'au 16 novembre 2026, dans les mêmes conditions ;

Vu le plan de division portant sur la délimitation de l'occupation de Monsieur MONDOR Frantz établie par le Cabinet d'expertise foncière AXO le 11 juillet 2025 ;

Vu le Document Modificatif Parcellaire Cadastral (DMPC) du 11 septembre 2025;

Vu le relevé de décision de la réunion du 24 juin 2025 signé par Monsieur MONDOR Frantz, acceptant l'achat de la parcelle d'une superficie de 2 629 m<sup>2</sup> au prix de 56,70 € / m<sup>2</sup> ;

Considérant la nécessité de régulariser l'occupation actuelle d'une portion du terrain communal situé au Bois Jolan, par Monsieur MONDOR Frantz, par la cession de la parcelle par la commune ;

Ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré ;

*A la majorité ;*

- **VOTANTS : (29)**
- **POUR : (21)**
- **ABSTENTIONS (08) : Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (représentée par M. Miguel TROUPE), Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, M. Christian BAPTISTE (représenté par Mme Lydia FARO COURIOL), Mme Lydia FARO COURIOL, M. Georges COUPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Patrick SOLVET et M. Miguel TROUPE**

**DECIDE :**

**Article 1 :** Approuver la cession de la parcelle communale cadastrée AI 3476 d'une superficie de 2 629 m<sup>2</sup> située à Bois-Jolan au profit de Monsieur MONDOR Frantz.

**Article 2 :** Fixer, conformément à l'avis des Domaines, le prix de vente de la parcelle AI 3476 à 149 064,30 euros soit 56,70 euros le m<sup>2</sup>, à la date de signature du compromis de vente.

**Article 3 :** Revoir le prix au m<sup>2</sup> de la parcelle après caducité de la promesse de vente.

**Article 4 :** Faire supporter les frais et honoraires de l'acte de vente de la parcelle AI 3476 à Monsieur MONDOR Frantz.

**Article 5 :** Donner tout pouvoir au Maire pour signer l'acte de vente et les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à Sainte-Anne  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
  
Francis BAPTISTE

*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.  
Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*